

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
portant suppression de l'internat annexé au Lycée de la
Communauté française de la Région des Collines Amougnes-
Flobecq à Mont-de-l'Enclus**

A.Gt 31-08-1998

M.B. 25-11-1999

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu l'arrêté royal n° 456 du 10 septembre 1986 portant rationalisation et programmation des internats de l'enseignement organisé ou subventionné par l'Etat;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné en date du 14 juillet 1998;

Vu l'avis du Comité supérieur de Concertation du secteur IX, donné en date du 28 août 1998,

Arrête :

Article 1^{er}. - L'internat annexé au Lycée de la Communauté française de la Région des Collines Amougnes-Flobecq à Mont-de-l'Enclus est supprimé à la date du 1^{er} juillet 1998.

Article 2. - Un emploi d'administrateur est supprimé.

Article 3. - Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} septembre 1998.